

2016_CT2_223

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds de concours réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs – Maintien et annulation des aides financières en 2016

Le 12 octobre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au gymnase Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Héléne – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane - PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LAGIER Robert donne pouvoir à CESARI Martine - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie - ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille - LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_223-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive / Sports

■ Séance du 12 octobre 2016

07_1_05

■ **Fonds de concours réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs – Maintien et annulation des aides financières en 2016**

Madame le Président soumet Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix s'est attachée, depuis 2002, à développer une politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives existantes et de construire l'avenir en matière de sport pour tous, de loisir, de sport de compétition et de haut niveau.

De nombreux dispositifs ont été mis en place durant les dernières années, afin de mieux répondre aux besoins constatés.

C'est dans le but de renforcer le développement de ces pratiques sportives que le Pays d'Aix souhaite poursuivre cette politique ambitieuse autour de ce dispositif de soutien aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs.

Ce programme découle de la politique sportive globale de développement et de diffusion de la pratique sportive auprès du grand public, à savoir l'éducation sportive pour la jeunesse. Le rattrapage de l'aménagement du territoire en matière d'infrastructures sportives doit permettre à l'ensemble des clubs du Pays d'Aix, amateurs ou professionnels, d'évoluer dans les meilleures conditions possibles.

Des fonds de concours ont donc été réservés aux communes pour permettre de combler le manque d'installations sportives sur le territoire et de participer à la rénovation des équipements les plus vétustes.

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a décidé de reconduire les dispositifs d'aide à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 24 juin 2010 a validé par une délibération cadre la mise en place de « fonds de concours incitatifs » correspondant aux dispositifs et aux critères suivants :

- un fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions d'équipements sportifs existants,
- un fonds de concours pour la réalisation d'équipements sportifs ;

Le Conseil communautaire du 24 juin 2010 a également décidé de les renforcer en les rendant plus incitatives :

- d'une part en modifiant le taux d'intervention pour le porter à 50 % maximum du montant hors taxe de la charge nette de la commune (hors subventions extérieures),
- d'autre part, en les déplaçant.

Outre le dispositif de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs, la délibération cadre n° 2010_A091 du 24 juin 2010 a autorisé « la mise en place d'un régime dérogatoire, intervenant sur proposition de la commission compétente, pour l'examen des fonds de concours sectoriels dans le respect de l'objet et du champ de l'aide incitative et dans la limite d'un taux d'intervention fixé à la moitié du financement assuré par la commune bénéficiaire ».

Les autres critères d'attribution existants et décrits dans la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 n°2007-A483, dont le délai de validité de ces aides limité à deux ans, ainsi que les modalités de versement et ses divers attendus restent, eux, inchangés.

Pour mémoire, cette délibération précise : « Versement du solde de 30%, après réalisation des travaux, sur production des pièces suivantes : le certificat administratif visé par l'ordonnateur et le comptable public attestant du paiement des factures et justifiant de l'achèvement des travaux au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de l'aide et le décompte général définitif ou le PV de réception des travaux ».

Un certain nombre de communes ont commencé ces opérations mais n'ont pas encore eu la possibilité de les finaliser, aussi il est proposé d'autoriser l'application du régime dérogatoire décrit ci-dessus afin de reporter et de prolonger l'attribution de ces aides financières au titre de l'exercice 2016.

Les communes bénéficiant d'un fonds de concours antérieurs à l'année 2013 et qui n'ont pas démarré ou ne prévoient pas de démarrer les travaux de leurs opérations ont été sollicitées et informées de l'annulation du fonds de concours au début de l'année 2016.

Les modalités de paiement seront normées de la manière suivante :

- **70 %** d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- **30%** sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Au vu de ce qui précède, il apparaît opportun de maintenir dans l'AP (Autorisation de Programme) sur l'année 2016 les dix aides financières et d'annuler dans cette AP deux aides financières telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-joint pour un montant total de 1.237.643,90 €, et selon les critères et modalités de paiement arrêtées par la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 et par la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2007_A483 du Conseil communautaire de la CPA du 14 décembre 2007 relative à la reconduction des dispositifs de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs ;
- La délibération cadre n°2010_A091 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 relative aux Fonds de concours incitatifs ;
- La délibération n° HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission Culture et Sports du 21 septembre 2016 ;

Où il le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Il est décidé de maintenir et d'annuler les aides financières dans l'autorisation de programme initiale sur l'année 2016 telles que décrites dans le tableau ci-joint et selon les modalités de paiement arrêtées par la délibération n°2007_A483 du 14 décembre 2007 et par la délibération n°2010_A091 du 24 juin 2010 ;

Article 2 :

Madame le Président ou son représentant est autorisée à signer l'ensemble des documents y afférents;

Article 3 :

Les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 325 / Chapitre 204 / Nature 2041411 / Opération DI471AP qui présente les disponibilités nécessaires au budget 2016.

**FONDS DE CONCOURS INCITATIFS AUX COMMUNES POUR LA RENOVATION OU LA REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS
MAINTIEN ET ANNULLATION DES AIDES FINANCIERES EN 2016**

DELIBERATION BUREAU/CONSEIL DE COMMUNAUTE	COMMUNES ATTRIBUTAIRES	FONDS DE CONCOURS INCITATIF	MONTANTS DELIBERES	MONTANTS MANDATES COMMENTAIRES	MAINTIEN OU ANNULLATION DU FONDS DE CONCOURS	MONTANTS A MAINTENIR DANS L'AP EN 2016
DEL 2009-8420 du 27/11/2009	MIMET	Construction gymnase multiusage à Château Bas	445 498,00 €	Acompte 70 % sur présentation d'un ordre de service	Maintien du Fond de Concours	133 650,00 €
DEL 2010-8482 du 29/09/2010	SAINT MARC JAUMEGARDE	Création d'une salle des sports et d'un court de tennis	390 000,00 €	Acompte 70% sur présentation de la notification du marché	Maintien du Fond de Concours	117 000,00 €
DEL 2011-8273 du 10/06/2011	AIX EN PROVENCE	Réalisation d'une maison des arts martiaux	53 512,00 €	Acompte de 70 % sur présentation d'un ordre de service	Maintien du Fond de Concours	16 053,60 €
DEL 2011-8273 du 10/06/2011	EGUILLES	Aménagements des équipements sportifs du quartier de Rastel	31 250,00 €	Acompte 70 % sur présentation d'un certificat administratif provisoire	Maintien du Fond de Concours	9 375,00 €
DEL 2012-8194 du 10/05/2012	PEYROLLES EN PROVENCE	Rénovation de trois courts de tennis	75 559,00 €	Acompte 30 % sur convention Début des travaux programmé en 2016	Maintien du Fond de Concours	52 891,30 €
DEL 2012-8278 du 28/06/2013	LE PUY SAINTE REPARADE	Travaux aux terrains de tennis	5 745,00 €	Acompte 70 % sur présentation d'un acte d'engagement	Maintien du Fond de Concours	1 723,50 €
DEL 2012-8369 du 11/10/2012	LAMBESC	Construction d'une tribune pour le grand stade	103 250,00 €	Acompte 30 % sur convention Début des travaux programmé en 2016	Annulation du fonds de concours – Titre de recettes émis car projet abandonné	0,00 €
DEL 2013-8246 du 16/05/2013	CHATEAUNEUF LE ROUGE	Réhabilitation de courts de tennis et réalisation de deux courts de tennis	41 971,00 €	Acompte 30 % sur convention – Début des travaux programmé en 2017	Maintien du Fond de Concours	29 379,70 €
DEL 2013-8369 du 18/07/2013	MEYRARGUES	Construction d'un complexe sportif sur le plateau de la Plaine	860 400,00 €	Aucun acompte versé Demande de prorogation par la commune	Maintien du Fond de Concours	860 400,00 €
DEL 2013-8451 du 26/09/2013	MIMET	Travaux de création d'une extension adjacente aux vestiaires du stade de football	34 001,00 €	Acompte 70 % sur présentation d'un acte d'engagement	Maintien du Fond de Concours	10 200,30 €
DEL 2013-8451 du 26/09/2013	LA ROQUE D'ANTHERON	Rénovation des vestiaires du stade Michel Bouchard	23 235,00 €	Acompte 70 % sur présentation d'un acte d'engagement	Maintien du Fond de Concours	6 970,50 €
DEL 2014-8074 du 15/01/2014	AIX EN PROVENCE	Réalisation d'une maison des arts martiaux	1 546 822,00 €	Aucun acompte versé Dossier transféré au Contrat Pluriannuel de Développement	Annulation du fonds de concours	0,00 €
TOTAL						1 237 643,90 €

Accusé de réception en préfecture
N° 13-200954807-20161012
Date de télétransmission : 2016/11/10/2016
Date de réception en préfecture : 2016/11/10/2016

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Fonds de concours réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs – Maintien et annulation des aides financières en 2016

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 19 OCT. 2016

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20161012-2016_CT2_223-
 DE
 Date de télétransmission : 21/10/2016
 Date de réception préfecture : 21/10/2016